

REGLEMENT DU CONCOURS

Trophées « Villages Vivants » : nos commerces de proximité

Les Trophées « Villages Vivants » sont organisés par Carcassonne Agglo, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et de la Chambre de Commerce de l'Aude.

Article 1 - Participation

Le concours est ouvert aux commerçants et artisans ayant un point de vente ouvert à la clientèle, sur le territoire de Carcassonne Agglo, hors commune de Carcassonne (liste des communes : <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/agglo.html>)

Les activités éligibles

- Commerces de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie...)
- Commerces d'alimentation générale
- Restaurants
- Débits de boisson
- Salons de coiffure
- Instituts de beauté
- Autres commerces (fleuriste, habillement...)

Article 2 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment rempli,
- Des photos (PDF, JPG ou PNG, qualité 300 dpi) : devanture, équipe, intérieur de l'établissement, produits... à l'appréciation du candidat,
- Le dernier bilan financier ou document qui atteste de la santé financière de l'entreprise,
- Attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Tout autre document de nature à convaincre le jury et lui faire apprécier l'activité et les motivations (articles de presse, lettre de recommandation, flyers ...).

Chaque candidat se tiendra à la disposition de Carcassonne Agglo qui se rendra dans son point de vente pour réaliser la photo pour les réseaux sociaux.

Le dossier de candidature complet doit être renvoyé le 12 octobre 2025 au plus tard à : economie@carcassonne-agglo.fr

L'analyse des dossiers sera réalisée par Carcassonne Agglo et ses partenaires (CCI Aude et CMA de l'Aude).

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Article 3 - Récompenses

Les prix « Territoire »

Au total, 4 commerces seront récompensés, un par sous-territoire :

- Cabardès / Malepère / Sud Carcassonnais
- Nord Carcassonnais / Montagne Noire
- Piémont Carcassonnais / Val de Dagne
- Minervois

[Voir composition des territoires en **ANNEXE 1**]

Lots à gagner :

- 1 campagne de communication offerte par Carcassonne Agglo
- 1 prestation de coaching

Le prix « Coup de Cœur »

Le jury désignera aussi un prix « Coup de cœur » sur l'ensemble des candidatures.

Lot à gagner :

- 1 campagne de communication offerte par Carcassonne Agglo

Article 4 - Remise des prix

Le nom des lauréats sera dévoilé à l'occasion de la remise des prix qui se tiendra en novembre 2025, en présence de tous les candidats et des partenaires. La présence de l'ensemble des candidats est souhaitée.

Article 5 - Analyse des dossiers

Un jury se réunira en novembre pour analyser les candidatures et désigner les lauréats du concours.

Le jury sera composé de :

- Un élu de Carcassonne Agglo, président du jury
- Un représentant de la Direction de l'Economie de Carcassonne Agglo
- Un représentant de la CCI Aude
- Un représentant de la CMA de l'Aude

L'analyse des dossiers de candidature tiendra compte :

- De la complétude du dossier,
- De la qualité du dossier (présentation, contenu, photos...),
- De la pertinence de l'action, du concept, des produits... mis en avant,
- Des liens du commerce et de son dirigeant avec le territoire,
- Du produit / service / thématique proposé : jeune entreprise, développement durable, innovation, expérience client...

De plus, dès le 20 octobre et jusqu'au 31 octobre 2025, le vote sur les réseaux sociaux sera ouvert (Facebook et Instagram) au public. Une photo du commerce et un descriptif de son activité seront publiés sur les réseaux sociaux de Carcassonne Agglo. Une note sera attribuée selon le nombre de voix obtenues. Elle comptera pour 20% du résultat final. Le règlement spécifique au vote sur les réseaux sociaux est disponible en annexe du règlement et consultable sur le site <https://entreprendre.carcassonne-agglo.fr>

[Voir règlement du vote sur les réseaux sociaux en **ANNEXE 2**]



Contact

Carcassonne Agglo

Direction de l'Economie, de l'Emploi, de l'ESS, de l'ESR et de l'Innovation

economie@carcassonne-agglo.fr

04 68 10 55 92

ANNEXE 1 – Liste des communes composant chaque territoire

Cabardès / Malepère / Sud Carcassonnais

Alairac
Alzonne
Aragon
Arzens
Caux-et-Sauzens
Cavanac
Cazilhac
Couffoulens
Lavalette
Leuc
Mas-des-Cours
Montclar
Montolieu
Moussoulens
Palaja
Pezens
Pomas
Preixan
Raissac-sur-Lampy
Rouffiac-d'Aude
Roullens
Saint-Eulalie
Saint-Martin-Le-Vieil
Ventenac-Cabardès
Verzeille
Villefloure
Villesèquelande

Minervois

Aigues-Vives
Azille
Caune-Minervois
La Redorte
Laure-Minervois
Pépieux
Peyriac-Minervois
Puichéric
Rieux-Minervois
Saint-Frichoux
Trausse
Villeneuve-Minervois

Piémont Carcassonnais / Val de Dagne

Arquettes-en-Val
Badens
Barbaira
Berriac
Blomac
Bouilhonnac
Capendu
Caunettes-en-Val
Comigne
Douzens
Fajac-en-Val
Floure
Fontiès-d'Aude
Labastide-en-Val
Marseillette
Mayronnes
Montirat
Monze
Rieux-en-Val
Rustiques
Servies-en-Val
Taurize
Trèbes
Val-de-Dagne
Villar-en-Val
Villedubert
Villetritouls

Nord Carcassonnais / Montagne Noire

Bagnoles
Cabrespine
Castans
Citou
Conques-sur-Orbiel
Lespinassière
Limousis
Malves-en-Minervois
Pennautier
Sallèles-Cabardès
Trassanel
Villalier
Villarzel-Cabardès
Villegailhenc
Villegly
Villemoustaussou

ANNEXE 2 – Règlement du vote sur les réseaux sociaux

Article 1 – Organisateur

Carcassonne Agglo, dont le siège est situé à 1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne, organise un vote gratuit sans obligation d'achat, intitulé **Trophées « Cœur de village » : nos commerces de proximité**, accessible depuis les pages Facebook et Instagram officielles de Carcassonne Agglo : #Carcassonne Agglo, Terres d'audace et @carcassonne_agglo

Article 2 – Conditions de participation

Le vote est ouvert à toute personne physique :

- disposant d'un compte Facebook / Instagram valides,
- acceptant pleinement le présent règlement.

Sont exclus les membres organisateurs, ainsi que les commerçants et artisans participants eux-mêmes.

Article 3 – Modalités de participation

Du 20 octobre au 31 octobre 2025, les citoyens sont invités à voter en likant pour leur commerce préféré, sur la publication de Carcassonne Agglo dédiée au jeu.

Un seul vote par personne sera pris en compte (même nom, prénom ou compte).

Tout vote frauduleux ou contraire à l'éthique entraînera l'exclusion du participant.

Article 4 – Désignation du commerce gagnant sur les réseaux sociaux

Le commerce ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides à la date de clôture sera désigné gagnant des réseaux sociaux. Le vote sur les réseaux sociaux sera ajouté au vote du jury, sur la base du dossier de candidature, et comptera pour 20% de la notation.

En cas d'égalité, le jury départagera les finalistes.

Article 5 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies (nom, prénom, comptes Facebook / Instagram) sont utilisées uniquement dans le cadre de ce jeu-concours et ne seront ni conservées ni transmises à des tiers.

Conformément au RGPD, chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) en contactant : economie@carcassonne-agglo.fr

Article 6 – Responsabilité

Ce jeu-concours n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook / Instagram. La responsabilité de Facebook / Instagram ne saurait être engagée.

Carcassonne Agglo ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption ou de dysfonctionnement du réseau social.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière du présent règlement.